



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2007 – 04

Février 2007

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Place du Général-de Gaulle – B.P. 501 – 56019 VANNES Cedex – Tél. 02 97 54 84 00
www.morbihan.pref.gouv.fr

Sommaire

1	Direction départementale de l'équipement	3
1.1	Direction.....	3
	07-02-14-001-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M José Caire, directeur départemental de l'Equipement du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat	3
2	Direction des services fiscaux	7
2.1	2 - Division QUALITE DE SERVICE - CONTROLE DE GESTION - INNOVATION ..	7
	07-02-26-002-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Morbihan (CHS-DI)	7
	07-02-26-001-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan, responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 5 du budget de l'Etat.	8
	07-02-27-001-Subdélégation de signature - Direction des Services Fiscaux du Morbihan	9
3	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales .	10
3.1	Direction Générale	10
	07-02-14-002-Arrêté donnant délégation de signature à monsieur Patrice Béal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	10
4	Direction départementale des affaires maritimes.....	11
	07-02-15-002-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Luc VEILLE, Directeur Départemental des Affaires Maritimes	11
5	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	14
5.1	Administration Générale.....	14
	07-02-27-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Morbihan	14
5.2	Direction.....	14
	07-02-19-003-Arrêté préfectoral de subdélégation de signature donnée par Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan aux agents de catégorie A de la DDTEFP du Morbihan à l'effet de signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses	14
	07-02-19-002-Arrêté préfectoral de délégation de signature donnée à Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle	15
	07-02-19-001-Arrêté préfectoral de délégation de signature donnée à Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à compter du 19 février 2007	17
6	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	19
	07-02-22-002-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc PICARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne	19

1 Direction départementale de l'équipement

1.1 Direction

07-02-14-001-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M José Caire, directeur départemental de l'Equipement du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-660 du 9 juin 2005 sur l'organisation et les attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent Cayrel, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 27 avril 2005 portant nomination de monsieur José Caire directeur départemental de l'équipement du Morbihan à compter du 1er juin 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2006 donnant délégation de signature à M. José Caire, directeur départemental de l'équipement du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2006 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. José Caire, directeur départemental de l'équipement du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités à l'article 3 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP NATIONAUX	
MISSION TRANSPORT	
Programme 203 Réseau Routier National BOP : Développement du réseau routier national	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - Direction générale des routes	
Action : 1 – Développement des infrastructures routières	Titres : 5 et 6
Programme 205 Sécurité des affaires maritimes BOP : stratégie, développement et pilotage	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer – Direction des affaires maritimes	
Actions : 1 – Sécurité et sûreté maritimes 2 – Gens de mer et enseignement maritime 4 – Action interministérielle de la mer 5 – Soutien au programme	Titres : 3, 5 et 6

Programme 207 BOP : Sécurité routière	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer Direction de la sécurité et de la circulation routière	
Actions : 2 - Démarches interministérielles et communication 3 - Éducation routière	Titres : 3 et 5
Programme 217 Soutien et pilotage des politiques d'équipement BOP : Investissement immobilier des services déconcentrés	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - Direction générale du personnel, des services et de la modernisation	
Action : 3 – Politique et gestion mobilières et immobilières	Titres : 5
Programme 113 Aménagement urbanisme et ingénierie publique BOP : Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	
Actions : 1 - Urbanisme, planification et aménagement 6 - Soutien au programme	Titres : 3 et 6
MISSION VILLE ET LOGEMENT	
Programme 109 BOP : aide à l'accès au logement	
Responsable du BOP : Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	
Action : 2 – Accompagnement des publics en difficulté	Titres : 6
MISSION JUSTICE	
Programme 166 justice judiciaire BOP : Direction de l'administration générale et de l'équipement	
Responsable du BOP : Ministère de la justice – Direction des services judiciaires	
Action : 6 – Soutien au programme	Titre : 5
Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse BOP (immobilier)	
Responsable du BOP : Ministère de la justice – Direction des services judiciaires	
Action : 3 – Soutien	Titre : 5
MISSION SPORT JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE	
Programme 219 Sport BOP : direction des sports	
Responsable du BOP : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - Direction des sports	
Actions : 2 - Développement du sport de haut niveau 4 - Promotion des métiers du sport	Titre : 5
Programme 210 : Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative Responsable du BOP : direction du personnel et de l'administration	
Responsable du BOP : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - Direction des sports	
Actions : 5 - Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	Titre : 5
MISSION CONTRÔLE ET SANCTION AUTOMATISES DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	
Programme 751 BOP : Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes	
Responsable du BOP : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer Direction de la sécurité et de la circulation routière	

Action : 1 – Radars 2 – Aide au financement du permis de conduire des jeunes	Titres : 3 et 5
--	-----------------

BOP REGIONAUX

MISSION TRANSPORT

Programme 205 Sécurité des affaires maritimes
BOP régional

Responsable du BOP : DRE Bretagne

Actions : 1 – Sécurité et sûreté maritimes 4 – Action interministérielle de la mer 5 – Soutien au programme	Titre : 3 et 5
--	----------------

Programme 207 Sécurité routière
BOP régional sécurité routière

Responsable du BOP : DRE Bretagne

Actions : 2 - Démarches interministérielles et communication 3 - Éducation routière 4 - Gestion du trafic et information des usagers	Titres :3, 5 et 6
---	-------------------

Programme 217 Soutien et pilotage des politiques d'équipement – BOP : personnel et fonctionnement des services déconcentrés

Responsable du BOP : DRE Bretagne

Actions : 1 – Programmation économique et financière 2 –Fonction juridique 3 – Politiques et gestion des moyens généraux et de l'immobilier Fonctionnement courant – titre III 4 –Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux 5 – Gestion opérationnelle des ressources humaines 6 – Documentation et archives 7 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Conduite et pilotage des politiques d'équipement 8 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme réseau routier national Personnels à la charge du compte de commerce Personnels hors compte de commerce 9 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Sécurité routière 10 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Transports terrestres et maritimes 11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Sécurité et affaires maritimes 13 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Aménagement, urbanisme ingénierie publique 14 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Recherche dans le domaine des transports, équipement et habitat 15 – Personnels relevant du programme Développement et amélioration de l'offre de logement de la mission « ville et logement » 16 – Personnels relevant du programme Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable de la mission « écologie et développement durable » 17 – Personnels relevant du programme Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture 18 – Personnels relevant du programme Patrimoines de la mission « culture 19 – Personnels relevant du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la mission « culture » 20 – Personnels relevant du programme Soutien de la politique de l'éducation nationale 21 – Personnels relevant du programme conception et conduite des politiques sanitaires et sociales 22 - Personnels des services transférés aux collectivités locales	Titres : 2, 3 et 6
---	--------------------

Programme 226 transports terrestres et maritimes (TTM)
BOP régional TTM

Responsable du BOP : DRE Bretagne

Actions : 1 - Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires 2 - Régulation contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres. 4 - Régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux et maritimes 5 - Inspection du travail des transports 6 - Soutien au programme	Titres :3, 5 et 6
--	-------------------

MISSION POLITIQUE DES TERRITOIRES	
Programme 113 Aménagement urbanisme et ingénierie publique BOP : Interventions des services déconcentrés	
Responsable du BOP : DRE Bretagne	
Actions : 1 – Urbanisme, planification et aménagement 6 – Soutien au programme	Titres : 5 et 6
MISSION VILLE ET LOGEMENT	
Programme 135 Développement et amélioration de l'offre de logements BOP : études locales et logement social	
Responsable du BOP : DRE Bretagne	
Actions : 1 Construction locative et amélioration du parc 3 Lutte contre l'habitat indigne 4 Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction 5 Soutien	Titres : 3 et 6
MISSION ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	
Programme 181 : prévention des risques et lutte contre les pollutions	
Responsable du BOP : DIREN Bretagne	
Actions : 1 - Prévention des risques technologiques et des pollutions 2 - Prévention des risques naturels 3 - Gestion des crues 4 - Gestion des déchets et évaluation des produits 5 - Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	Titres : 3, 5 et 6
Programme 153 : gestion des milieux et biodiversité	
Responsable du BOP : DIREN Bretagne	
Actions : 1 – Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques 2 – Gouvernance dans le domaine de l'eau 3 – Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages 4 – Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	Titres : 3, 5 et 6
MISSION SPORT JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE	
Programme 219 Sport	
Responsable du BOP : DRJS Bretagne	
Actions : 2 - Développement du sport de haut niveau 4 - Promotion des métiers du sport	Titre : 5
COMPTE SPECIAL	

La présente délégation de signature inclut également l'exécution des dépenses et des recettes du compte non doté de crédits n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement » (PARC).

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. José Caire peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :
les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
la réquisition du comptable public.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et M. José Caire, directeur départemental de l'équipement du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 14 février 2007
Laurent Cayrel

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'équipement-Direction

2 Direction des services fiscaux

2.1 2 - Division QUALITE DE SERVICE - CONTROLE DE GESTION - INNOVATION

07-02-26-002-Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Morbihan (CHS-DI)

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 83.2 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1^{er} février 2007, nommant M. Jean-Claude ROQUES directeur des services fiscaux du Morbihan à compter du 1^{er} février 2007 ;

VU l'arrêté du 19 août 1997 instituant des comités d'hygiène et de sécurité départementaux interdirectionnels au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

VU la décision du 11 septembre 1997 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel du Morbihan,

VU la décision du 08 janvier 1999 modifiant le premier alinéa de l'article 2 de la décision du 11 septembre 1997, attribuant la présidence du comité au Directeur des Services Fiscaux,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Jean-Claude ROQUES, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Morbihan (CHS-DI) pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

Article 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires suivants :

BOP : Action sociale, Hygiène et Sécurité

Sous action 12, Hygiène et Sécurité et Prévention Médicale.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : M. Jean-Claude ROQUES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet du Morbihan. La signature de l'agent habilité sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le président du CHS-DI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 février 2007

Laurent CAYREL

07-02-26-001-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan, responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 5 du budget de l'Etat.

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2007, nommant M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan, à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan

- à l'effet de recevoir les crédits des programmes cités à l'article 2, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programme ;

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme cités à l'article 2, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

programme 156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local BOP départemental, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, y compris pour la régie d'avance

programme 200: remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat
(crédits évaluatifs)
BOP central, en tant que responsable d'unité opérationnelle

programme 201 : remboursements et dégrèvements d'impôts locaux
(crédits évaluatifs)
BOP central, en tant que responsable d'unité opérationnelle

programme 218 : conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles
BOP central « action sociale – hygiène et sécurité », en tant que responsable d'unité opérationnelle

programme 721 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

programme 722 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (dépenses immobilières de la DGI).

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Claude ROQUES peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et Jean-Claude ROQUES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 26 février 2007
Laurent CAYREL

07-02-27-001-Subdélégation de signature - Direction des Services Fiscaux du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2007 nommant M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 donnant délégation d'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie aux agents de catégorie A de la direction des services fiscaux du Morbihan dont les noms suivent :

M. Alain CUIEC, Directeur départemental ;
M. Jean-Paul NORIE, Directeur départemental, chef de service comptable ;
Mme Françoise FONT, Directrice divisionnaire ;
M. Christian GENAITAY, Directeur divisionnaire ;
M. Michel MARAL, Directeur divisionnaire ;
M. Thierry TENAILLEAU, Directeur divisionnaire ;
M. Jacques KERSPERN, Inspecteur ;
Mme Fabienne OCHS, Inspectrice ;
Mme Marie-Odile VANHOVE, Inspectrice.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le directeur des services fiscaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction des services fiscaux du Morbihan.

Vannes, le 27 février 2007
Le directeur des services fiscaux
Jean-Claude ROQUES

Signatures :

M. Alain CUIEC :
M. Jean-Paul NORIE :
Mme Françoise FONT :
M. Christian GENAITAY :
M. Michel MARAL :
M. Thierry TENAILLEAU :
M. Jacques KERSPERN :
Mme Fabienne OCHS :
Mme Marie-Odile VANHOVE :

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction des services fiscaux-2 - Division QUALITE DE SERVICE - CONTROLE DE GESTION - INNOVATION

3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

3.1 Direction Générale

07-02-14-002-Arrêté donnant délégation de signature à monsieur Patrice Béal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique (2^{ème} partie : décrets en conseil d'Etat),

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, du 20 décembre 2002, nommant monsieur Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

VU l'arrêté du 28 août 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur Patrice BEAL, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions ou pièces, à l'exception de celles qui portent sur les matières suivantes :

Actions sanitaires :

- exécution immédiate, en cas d'urgence, des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental (article L 1331-4 du code de la santé publique),
- interdiction d'habiter un immeuble insalubre (articles L1331-28, L1331-29 du code de la santé publique),
- déclaration d'insalubrité - îlots insalubres- (articles L1331-23 à L1331-28 du code de la santé publique),
- hospitalisation sans consentement - hospitalisation d'office (articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique). La signature des arrêtés de sorties d'essai prévues par les articles L3211-11 et L3211-11.1 est déléguée au directeur de la DDASS, à l'exception de ceux concernant les patients relevant de l'article L3213-7
- licence et création d'officine de pharmacie (articles L5125-3 à L5125-32 du code de la santé publique).

Etablissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- avis sur la désignation des personnes qualifiées et des représentants des usagers dans les conseils d'administration des établissements publics de santé,
- autorisation de création ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence,
- décision de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale),
- fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence.

Article 3 – Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance,
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires, ...).

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice BEAL, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par madame Françoise HARDY, directrice adjointe, monsieur Jean-Jacques GUERIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Article 5 – Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- madame le docteur Florence TUAL-DENOEL et monsieur le docteur Pierre GUILLAUMOT, médecins inspecteurs de santé publique,
- monsieur Pierre-Jean CABILLIC, ingénieur en chef du génie sanitaire - messieurs Georges LE FRANC, Dominique LE SAEC ingénieurs principaux d'études sanitaires - messieurs Didier CORVENNE, Jean-Jacques KERNEIS, Michel LARS, André PETRO, ingénieurs d'études sanitaires,
- monsieur Jacques MORIN, technicien sanitaire en chef, uniquement pour la signature des certificats de dératissage et des certificats d'exemption de dératissage,
- madame Agnès PASSAS-BENOÎT, inspectrice hors classe, mesdames Madeleine GOURMELON et Nadia FAKIR-MASSY, inspectrices de l'action sanitaire et sociale,
- mesdames Christiane MAHE, secrétaire administratif de classe normale, Liliane SOLLET, rédacteur principal, pour la signature des arrêtés de remplacement des infirmiers libéraux, l'enregistrement des diplômes des professions médicales et para médicales, la signature des procès verbaux des commissions de réforme et la signature des comptes rendus des conseils techniques des écoles paramédicales,
- madame Nathalie BERNARD, adjoint administratif, pour la signature des autorisations de feux bleus, autorisation de mise en circulation de véhicule de transport sanitaire,
- monsieur Didier DUPORT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, mesdames Claire MUZELLEC, Aline VIELLE-BOUSSION, Patricia GOUPIL, inspectrices de l'action sanitaire et sociale - Anne GUION, conseillère technique en travail social,
- madame Nicole CHARTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, uniquement pour la signature des décisions de la commission départementale d'aide sociale,
- madame Marie Christine LE NEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et madame Marie Christine GUERNEVE, adjoint administratif, pour la signature des cartes de stationnement des véhicules des personnes handicapées,
- monsieur Jean-Christophe CANTINAT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- monsieur Eric BOUSSION, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Article 6 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 14 février 2007

Le préfet
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales-Direction Générale

4 Direction départementale des affaires maritimes

07-02-15-002-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Luc VEILLE, Directeur Départemental des Affaires Maritimes

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

Vu la loi n° 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 octobre 1921 relatif à la prohibition de l'exportation des bâtiments de mer ;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 relatif au régime des épaves maritimes, modifié par le décret n° 78-847 du 3 août 1978 et le décret n° 85-632 du 21 juin 1985 ;

Vu le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, modifié par les décrets n° 74- 32 du 26 avril 1974, n° 76-531 du 28 juillet 1976, n° 78-976 du 18 septembre 1978, n° 80-623 du 1^{er} août 1980 et n° 86-663 du 14 mars 1986 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires Maritimes, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983, modifié par le décret n° 87-756 du 14 septembre 1987, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984 et le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret 87-368 du 1^{er} juin 1987 relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions ;

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, et notamment ses articles 35 à 45 ;

Vu le décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

Vu le décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993, instituant des taxes parafiscales au profit du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'au profit des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu le décret n° 94-258 du 25 mars 1994 modifiant le décret du 24 juillet 1923 relatif à la vente et à l'achat des navires ;

Vu le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants,

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires Maritimes ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied, à titre professionnel ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 02014145/DPSP du 23 janvier 2003 nommant M. Thierry OLIVIER à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

Vu la décision n° 03013889 du 02 février 2004 nommant l'Administratrice Principale des Affaires Maritimes, Armelle ROUDAUT épouse LAFON, à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 05004986 du 10 mai 2005 nommant M. Mathieu LE GUERN, à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 05006451 du 27 juin 2005 nommant l'Administrateur en chef de 2^e classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 05008188 du 25 juillet 2005 nommant l'Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Gaël HOLLIER, à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc VEILLE, Directeur départemental des Affaires Maritimes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 10 octobre 2006 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'Administrateur en chef de 2^e classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des Affaires Maritimes, à l'effet de signer les actes relatifs :

2.1 - Aux autorisations d'exploitation de cultures marines :
- procès-verbaux de réunions de la commission des cultures marines ;
- autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées dans le ressort de la circonscription ;
- actes et décisions relatifs aux autorisations d'exploitation des cultures marines.

2.2 - Au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions :
- décisions d'agrément et de retrait d'agrément ;
- contrôle de ces sociétés.

2.3 - L'affectation collective de défense :
- décisions de recensement et de classification sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et établissements soumis au régime de l'affectation collective de défense.

2.4 - A l'instruction des dossiers de subventions aux entreprises de pêche et de cultures marines.

2.5 - A la gestion courante des fonds du comité départemental de secours aux familles de marins pêcheurs péris en mer, conformément aux décisions dudit comité.

- 2.6 - A la police des épaves maritimes :
- concession d'épaves complètement immergées ;
 - en ce qui concerne les épaves d'une longueur inférieure à 20 mètres, sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office ;
- 2.7 - A la gestion administrative du pilotage :
- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;
 - délivrance des licences de capitaine-pilote.
- 2.8 - A l'achat et vente de navires :
- visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres ;
 - visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute.
- 2.9 - Au règlement comptable et financier des comités locaux des pêches maritimes et des élevage marins :
- approbation des documents budgétaires prévisionnels
 - approbation des comptes financiers
- 2.10 - A la pêche dans les zones de balancement des marées (filets fixes) :
- délivrance des autorisations annuelles.
- 2.11 - Aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants :
- autorisations de reparcage de coquillages contrôle des immersions (importation et exportation) ;
 - autorisations de transport de coquillages ;
 - autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) ;
 - interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée.
- 2.12 - A la pêche à pied professionnelle :
- délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel.
- 2.13 - Aux projets d'aménagement du littoral :
- arrêté portant création et fixant la composition des commissions nautiques locales.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;
 les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
 les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
 les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur en chef de 2^e classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, la présente délégation sera exercée comme suit pour l'ensemble des matières prévues à l'article 2 du présent arrêté par :

- Mme Armelle ROUDAUT épouse LAFON, Administratrice Principale des Affaires Maritimes, chef du service des Affaires Maritimes de Vannes ;

ou

- M. Gaël HOLLIER, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, chef de service à la direction départementale des Affaires Maritimes à Lorient ;

ou

- M. Mathieu LE GUERN, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef du service des Affaires Maritimes d'Auray ;

ou

- M. Thierry OLIVIER, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef du service affaires économiques/pêches maritimes en Morbihan ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administratrice principale des Affaires Maritimes, Armelle ROUDAUT ép. LAFON, de l'Administrateur principal des Affaires Maritimes, Gaël HOLLIER, de Monsieur Mathieu LE GUERN et de Monsieur Thierry OLIVIER, la présente délégation sera exercée comme suit :

Pour les matières prévues à l'article 2.11 par :

- Melle Isabelle NUZILLAT, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Robert PARISSE, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Régis LE PRIOL, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Yann DUMONT, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Olivier BORDIER, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- Mme Patricia THOMAS, syndic des gens de mer.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. le directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 février 2007

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires maritimes

5 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

5.1 Administration Générale

07-02-27-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Madame Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 2 : Madame Mireille CRENO-CHAUVEAU est désignée en tant que pouvoir adjudicataire pour tous les contrats conclus avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Morbihan :

- en matière de travaux, pour tous les marchés d'un montant inférieur ou égal à 210 000 euros ;
- en matière de fournitures ou de services (y compris les prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 du Code des marchés publics), pour tous les marchés d'un montant inférieur ou égal à 135 000 euros.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 27 février 2007

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle-Administration Générale

5.2 Direction

07-02-19-003-Arrêté préfectoral de subdélégation de signature donnée par Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan aux agents de catégorie A de la DDTEFP du Morbihan à l'effet de signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2007 donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2-3-5-6 du budget de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées aux titres 2-3-5-6 du budget de l'Etat aux agents de catégorie A de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan dont les noms suivent :

Monsieur François BENAZERAF, directeur-adjoint du travail;
Monsieur Yves-Marc GUEDES, directeur-adjoint du travail ;
Monsieur Serge LE GOFF, directeur-adjoint du travail;
Monsieur Jean-Luc COLLOBERT, inspecteur du travail ;
Mademoiselle Marie-Noëlle MARIGNIER, inspectrice du travail.

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 :

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan.

Vannes, le 19 février 2007

Pour le Préfet du Morbihan,
La directrice départementale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle du Morbihan
Mireille CRENO-CHAUVEAU

07-02-19-002-Arrêté préfectoral de délégation de signature donnée à Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Madame Mireille CRENO-CHAUVEAU directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 133 Développement de l'emploi BOP 1 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 2 - Promotion de l'activité	Titre 6
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi BOP 1 central	
Responsable du BOP : délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	
Actions : 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titre 6
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi BOP 2 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titre 6
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques BOP 1 central	
Responsable du BOP : délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	
Actions : 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines	Titre 6
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques BOP 3 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titre 6
BOP 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail BOP 4 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Santé et sécurité au travail 2 - Qualité et effectivité du droit 3 - Dialogue social et démocratie sociale 4 - Travail illégal	Titre 6
BOP 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Gestion du programme "développement de l'emploi" 2 - Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" 3 - Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques, sociales et	Titres 2, 3, 5 et 6

démographiques" 4 - Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" 5 - Soutien 6 - Etudes, statistiques, évaluation et recherche	
--	--

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Mireille CRENO-CHAUVEAU peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 février 2007

Le Préfet du Morbihan
Laurent CAYREL

07-02-19-001-Arrêté préfectoral de délégation de signature donnée à Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à compter du 19 février 2007

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et les textes pris pour son application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Laurent CAYREL, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à compter du 19 février 2007,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre de ses attributions et compétences dans les matières suivantes :

- Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant les congés payés ;
- Délivrance et renouvellement aux étrangers d'exercer en France une activité professionnelle salariés ;
- Attribution des allocations et aides aux travailleurs privés d'emploi ;

- Attribution à certaines catégories de demandeurs d'emploi des compensations financières destinées à favoriser leur embauche ;
- Attribution des aides et subventions accordées aux travailleurs handicapés ;
- Attribution des aides de l'Etat et des compensations financières ouvertes au bénéfice des employeurs qui embauchent et forment des travailleurs handicapés, et adaptent leurs établissements, installations, machines, processus de fabrication et modalités d'encadrement au bénéfice de cette catégorie de travailleurs ;
- Agrément des accords par lesquels les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Engagement des procédures prévues à l'endroit des employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Conclusion des conventions du fonds national pour l'emploi et attribution des aides de l'Etat correspondantes ;
- Convention de revitalisation afin d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques ;
- Formation professionnelle des adultes ;
- Enregistrement des contrats de professionnalisation et du Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE) ; retrait du bénéfice de l'exonération liée à ces contrats ;
- Décision d'admission ou de rejet de l'aide de soutien à l'emploi des jeunes ;
- Conclusion des conventions, avenants et annexes des contrats aidés pour l'emploi ;
- Conclusion des conventions pour l'accompagnement des projets de développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Allocation de chômage partiel ;
- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision de levée ou de maintien de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Dérogation aux conditions requises pour être maître d'apprentissage ;
- Dérogation aux quotas d'apprentis ;
- Conventonnement des actions liées au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et au parrainage ;
- Décision de suppression ou réduction du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Agrément des services à la personne ;
- Attribution des aides de l'Etat accordées aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise ;
- Convention des organismes habilités à offrir des prestations individualisées de conseil aux bénéficiaires des aides de l'Etat titulaires de chèque conseil ;
- Convention pour la promotion de l'emploi ;
- Convention d'agrément des entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, convention du fonds départemental d'insertion ;
- Instruction des dossiers de demande, de renouvellement ou de radiation d'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (S.C.O.P.) ; établissement de la liste ministérielle des SCOP ; arrêtés portant inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- Gestion du personnel, de ses congés et indemnités ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes directement engagées par le représentant de l'Etat, conformément aux règles et principes de la comptabilité publique et à la nomenclature des dépenses civiles du budget de l'Etat ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes pour lesquelles le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a délégué de signature en matière d'ordonnancement ;
- Attestation et autre document administratif tendant à établir les droits et avantages ouverts, notamment en matière d'obligation fiscales et de cotisations sociales aux bénéficiaires des dispositions ci-dessus ;
- Copie conforme notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil général, les Conseillers généraux et les Conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux Maires et Présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par :

- M. François BENAZERAF, M. Yves-Marc GUEDES, M. Serge LE GOFF, directeurs-adjoints du travail,

- M. Jean-Luc COLLOBERT, Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, inspecteurs du travail.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 19 février 2007

Le Préfet du Morbihan,
Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle-Direction

6 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

07-02-22-002-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc PICARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 nommant M. Jean-Marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service les décisions dans les matières suivantes:

1 - GESTION DU SOUS-SOL

1A- Mines, en particulier pour toutes les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment pour les arrêtés de police ;

1B- Carrières, en particulier pour toutes les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment pour les arrêtés de police et à l'exception des actes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1C- Eaux minérales,

1D- Eaux souterraines,

1E- Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.

2 - CONTROLES DE SECURITE

2A - Réception et contrôle des véhicules automobiles – décisions prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des arrêtés d'application :

les autorisations de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (art 7 et 17 – arrêté ministériel du 30/09/1975 modifié)

les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art R.321-16 du CdR et arrêté ministériel du 19/07/1954 modifié)

2B - Canalisations de transport (hydrocarbures, produits chimiques, gaz) - décisions prises en application de l'arrêté du 4 août 2006 :

la prescription à tout moment de l'abaissement de la pression maximale de service ou d'essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport estimée présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens ou la protection de l'environnement (article 15),

les aménagements, à caractère non générique, aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006, sur proposition du service chargé du contrôle et selon les critères fixés par le ministre chargé de la sécurité des canalisations de transport (article 21).

2C - Canalisations d'eau surchauffée – décisions prises en application de l'arrêté du 6 décembre 1982 :

l'accord préalable pour l'emploi de matériaux non entièrement métalliques ou d'un métal autre que l'acier dans la construction ou la réparation d'une canalisation (article 6),

la prescription à toute époque, de l'épreuve hydraulique de tout ou partie d'une canalisation suspecte, avec mise à nu totale ou partielle de la partie soumise à l'épreuve, quels que soient la situation géographique de la canalisation et le fluide transporté (article 23).

2D - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables – décisions prises en application respectivement des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n°99-1046 modifié du 13 décembre 1999, du décret n°2001-386 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets : la récusation des inspecteurs (art 10 - arrêté du 15/03/2000 modifié)

la délivrance du récépissé de déclaration de mise en service (art 15 - arrêté du 15/03/2000 modifié)

les autorisations d'aménagement d'inspection ou de requalification périodique d'équipements sous pression (art 10, 11, 23 et 24- arrêté du 15/03/2000 modifié), d'aménagement aux dispositions réglementaires autorisées en application des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 (art 33 – arrêté du 15/03/2000 modifié et art 20 – arrêté du 03/05/2004).

la reconnaissance des services d'inspection des utilisateurs (art 19 - décret du 13/12/1999 modifié)

l'imposition d'une requalification anticipée des appareils suspects (art 20 - décret du 13/12/1999 modifié et art 5 – arrêté du 03/05/2004)

l'autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressés par un accident et le rapport d'enquête (art 25 - décret du 13/12/1999 modifié et art 22 - décret du 03/05/2001)

l'autorisation de mise sur le marché et en service sans procédure d'évaluation de la conformité dans l'intérêt d'une expérimentation (art 27 - décret du 13/12/1999 modifié)

la mise en demeure de régularisation de situation (art 29 - décret du 13/12/1999 modifié et art 21 - décret du 03/05/2001)

3 - METROLOGIE LEGALE

3A - Organismes agréés – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :

l'attribution ou le retrait de marque d'identification de fabricant, de réparateur ou d'installateur d'instruments de mesure (Art 45 – arrêté du 31/12/2001)

l'agrément ou le renouvellement d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 37 – décret du 03/05/2001, art 40, 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)

le retrait ou la suspension d'agrément d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 39 – décret du 03/05/2001, art 43, art 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)

l'approbation du système qualité en l'absence d'organisme désigné pour la vérification primitive (art 18 – décret du 03/05/2001) ; pour la vérification de l'installation (art 23 – décret du 03/05/2001)

3B - Contrôle des instruments de mesures – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :

le certificat de vérification de l'installation en absence d'organisme désigné (art 24 - décret du 03/05/2001)

la mise en demeure de mettre en conformité une installation (art 26 - décret du 03/05/2001)

les dérogations en matière d'instruments de mesure (art 41 - décret du 03/05/2001)

4 - ENERGIE

4A- Utilisation de l'énergie ;

4B- Production, transport et distribution de gaz et d'électricité à l'exception des actes suivants :

- . arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées,
- . arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- . déclarations d'utilité publique,
- . arrêtés instituant les servitudes légales
- . arrêtés de cessibilité
- . arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique
- . arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz

5 - APPAREILS DE RADIODIAGNOSTIC MEDICAL ET DENTAIRE

5A - Décisions administratives individuelles prises en application des articles R.1333-22 du code de la santé publique et R. 162-53 du code de la sécurité sociale et leurs textes d'application :

- . accusés de réception de déclaration des appareils de radiodiagnostic médical et dentaire.

5B - Décisions administratives individuelles prises en application des articles L. 1336-6 et L. 1336-5 du code de la santé publique :

. mises en demeure en cas de non-conformité grave et suspension d'activité en cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes conformément et respectivement aux articles.

6 - ENVIRONNEMENT - AIR

6A - Contrôle et transmission électronique au Ministère chargé de l'Environnement des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

ARTICLE 3- Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ;
les correspondances adressées aux Ministères et à leur cabinet ;
les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

ARTICLE 4 : La délégation définie par l'article 3 du présent arrêté, donnée à M. Jean-Marc PICARD, peut être exercée sous sa responsabilité par :

- M. Géry PEAUCELLE, Ingénieur principal de l'Armement,
- M. Christian CIESIELSKI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Wilfrid CHALLEMEL du ROZIER Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission

et dans le cadre de leurs attributions par :

- M Philippe ARNOULD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2 et 3,

- MM. Richard MEMBRIVES et Pierre CRENN, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM Yves DEMAURE et Denis FEVRIER, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Bernard BOIXEL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2A, 2D et 3,

- Melle Marie-Josée CONAN, technicienne supérieure principale de l'industrie et des mines, MM David NOURY, Robert MASSON et Jean Michel CAZORLA, respectivement, techniciens supérieurs principaux et technicien supérieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées, aux paragraphes 2A,

- M Daniel MARQUIER, ingénieur de l'industrie et des mines et Melle Marion SILLEM, technicienne de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2D et 3B (hormis dérogation),

- MM. Bernard CADALEN et Stéphane MAHON, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 3 B (hormis dérogation),

- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2B et 4 ,

- M. Pierre SIEFRIDT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 5A et 5B ;

- Mme Florence LINEZ, ingénieur contractuel, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 5A.

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 février 2007

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 02/03/2007